

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 86/2018

**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire expose,

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 publiée le 7 août 2015 ;
- La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 octobre 2016 et la délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 juillet 2017 ;

**Considérant** que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2016, les projets communaux et partis d'aménagement ont évolué sur le territoire.

Il apparaît donc nécessaire que la commune réadapte ces objectifs, au regard tant des évolutions législatives que des partis d'aménagement retenus et pour permettre à la population de prendre connaissance des enjeux et des aboutissements du projet de Plan Local d'Urbanisme.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2018)*

C'est dans cette optique qu'il est proposé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme incluant les objectifs poursuivis et les **modalités** de concertation pour la population.

**Considérant** que Monsieur le Maire propose en termes d'objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les aspects principaux suivants :

- Encourager la **croissance** démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune,
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels et maritimes, les patrimoines et la biodiversité, en s'attachant notamment à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente à préserver, voire à restaurer et à la diffusion de la nature « en ville ». Une attention particulière sera portée à la préservation des paysages en accompagnant l'urbanisation, en particulier sur les coteaux exposés,
- Poursuivre les réflexions en faveur de la sauvegarde et de la reconquête de terres agricoles sur le territoire en identifiant, si possible, de nouvelles zones agricoles sur la partie Nord de la commune,
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et reformuler (notamment au regard du décret n°201-1783 du 28 décembre 2015), compléter, clarifier et adapter le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant selon les caractéristiques et enjeux des différents quartiers de la commune,
- Intégrer les réflexions en cours dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez.

**Considérant** que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants du Rayol-Canadel-sur-Mer. Sont notamment prévues, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1) L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population,
- 2) L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- 3) La mise à disposition d'un registre, consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public,

**Considérant** que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2018)

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**ARTICLE UN**

Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARTICLE DEUX**

Approuver les objectifs poursuivis afférents au Plan Local d'Urbanisme tels que proposés dans la présente délibération.

**ARTICLE TROIS**

Approuver les modalités de concertation publique **afférents** au Plan Local d'Urbanisme, telles que proposées dans la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE**

Autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARTICLE CINQ**

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du Var ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le Président de la Section régionale de la conchyliculture ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en qualité de Président de l'EPCI, en qualité de Président en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT et du Programme Local de l'Habitat et des Transports Urbains,
- à Madame la Présidente du Parc National de Port-Cros,
- à Monsieur le Maire de Cavalaire sur Mer,
- à Monsieur le Maire du Lavandou,
- à Monsieur le Maire de la Môle,
- à Monsieur le Président de l'Association pour un Développement Réfléchi et Equilibré du Rayol Canadel,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 083-218301521-20181214-2018\_86\_14DEC-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2018)

- à Monsieur le Président de l'Association des Amis du Rayol Canadel
- à Monsieur le Président de l'Union Départementale du Var pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature.

### ARTICLE SIX

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la **présente** délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Var.

### ARTICLE SEPT

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

